

CONVENTION DE PARTENARIAT LYCEE / LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Entre les soussignés

Le Lycée professionnel de Beauregard, 4 avenue Paul Cézanne 42600 Montbrison représenté par Monsieur Éric MARITAN en sa qualité de proviseur autorisé par le CA du3.10.2.2026

ci-après dénommé : « L'établissement »

D'une part ;

Et

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION, 17 boulevard de la Préfecture 42600 Montbrison, dont le numéro de SIRET 20006588600018, représentée par Monsieur Christophe BAZILE, en sa qualité de Président

ci-après dénommée : « L'entreprise »

D'autre part

Le lycée professionnel de Beauregard et LOIRE FOREZ AGGLOMERATION, ci-après dénommés ensemble les « parties ».

Visas

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu la circulaire du 24 mai 2023 relative à l'ouverture, à la rentrée scolaire 2023, d'un bureau des entreprises dans chaque lycée public professionnel et polyvalent avec section d'enseignement professionnel ;
- Vu l'avis du Conseil d'Administration de l'établissement en date du3.10.2.2026

Préambule

Dans le cadre de la réforme des lycées professionnels et du développement des relations Ecole-Entreprise, il a été convenu de créer un partenariat local entre les parties au regard de leurs caractéristiques respectives et de leur complémentarité, ci-dessous exposées.

D'une part que LOIRE FOREZ AGGLOMERATION a :

- Une connaissance des métiers et des qualifications nécessaires au fonctionnement et au développement de ses secteurs d'activité ;
- La préoccupation de la recherche d'une meilleure adéquation Emploi-Formation ;
- Le souhait d'apporter son concours actif au système éducatif et de développer la collaboration avec l'Education nationale.

D'autre part, l'établissement :

- Permet à tout apprenant de recevoir une formation professionnelle conforme aux référentiels des diplômes ;
- Propose un enseignement en relation avec l'entreprise afin de faire acquérir des compétences et des connaissances générales et professionnelles ;
- Organise et évalue les formations sanctionnées par un diplôme professionnel ;
- A une mission générale de suivi pédagogique de la formation en entreprise ;
- Souhaite renforcer sa coopération avec l'ensemble des acteurs économiques de la région dans le cadre de ses missions précitées.

Les parties souhaitent conjointement favoriser la formation et l'insertion professionnelle des apprenants de l'établissement scolaire et répondre aux besoins économiques du territoire en termes de compétences.

Dans ce cadre, entre les parties, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les conditions du partenariat lors de « la fête du jeux » le samedi 30 mai 2026.

Article 2 : Champ d'application du partenariat

Le partenariat est basé sur un échange de compétences, de moyens et sur une démarche de projets communs.

Le partenariat est construit dans l'objectif de favoriser la coopération entre l'établissement et le monde économique par l'instauration de liens durables entre les différents acteurs de la communauté éducative et de la structure d'accueil : enseignants, apprenants, tuteurs et responsables de la structure.

Article 3 : Engagements de l'entreprise

L'entreprise s'engage à :

Information métiers, emplois

- Intervenir dans l'établissement pour informer les apprenants sur les attendus de la journée du 30 mai 2026. La présentation en amont aura lieu le jeudi 30 avril 2026 de 10h00 à 12h00.

Périodes de formations en entreprise

- Favoriser l'accueil des apprenants en immersion dans le respect de la diversité et de l'égalité des chances.
- Proposer aux apprenants en immersion des activités conformes aux référentiels des diplômes préparés.

Projets

- Préparer et faire participer les apprenants à un projet pédagogique de formation en situation réelle.

Prestations

- Lieu de l'intervention :
 - Jardin d'Allard, médiathèque de Montbrison, place Eugène Beaune
- LOIRE FOREZ AGGLOMERATION s'engage à nommer un (e) interlocuteur (trice) terrain (relais Réseau COPERNIC / établissement scolaire).
- Accueil du public
- Distribution de flyers et information
- Distribution des accessoires (autocollants, etc) servant au comptage des participants
- Remise d'un badge « Réseau COPERNIC » aux apprenants.
- Orientation du public vers les différents points d'animation.

Article 4 : Engagements de l'établissement scolaire

L'établissement scolaire s'engage à :

Information métiers, emplois

- Faire connaître, auprès de ses apprenants, les métiers présents dans la structure d'accueil.
- Favoriser les interventions de représentants de la structure dans l'établissement scolaire

Périodes de formation en entreprise

- Répondre aux besoins ponctuels de l'entreprise en proposant aux apprenants d'effectuer leurs PFMP au sein de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION, dans les domaines de compétences du lycée et dans le cadre de la législation en vigueur
- Assurer le suivi des apprenants du lycée pendant les PFMP (contacts téléphoniques et visites)

Coopérations technologiques

- Mettre à disposition ses locaux, équipements et moyens techniques au profit de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION, lors des interventions dans l'établissement, selon les disponibilités du lycée et les modalités définies
- Proposer les ressources techniques et humaines du lycée pour la mise en œuvre de coopérations.
- Faire participer les apprenants du lycée à des coopérations avec LOIRE FOREZ AGGLOMERATION dans le cadre de leur formation

Projets

- Accompagner les apprenants lors d'un projet pédagogique de formation en situation réelle.

Prestations

- L'intervention concerne 18 jeunes (environ) des classes de première Métiers de l'accueil et terminale Métiers de l'accueil.
- Groupe du matin de 9 jeunes (environ) de 10h00 à 14h00 et groupe du soir de 9 jeunes (environ) de 14h00 à 18h00.
- Les groupes seront constitués par l'établissement scolaire.
- Tenue lors de l'évènement : sportswear
- Un encadrant de l'établissement scolaire sera présent de 10h00 à 18h00 lors de l'évènement.

Article 5 : Contenus et modalités

Les parties s'engagent à élaborer un plan d'action qui fixe les priorités retenues en terme de déclinaison du présent partenariat pour cet évènement.

L'établissement s'engage à informer la structure d'accueil des évolutions des référentiels des diplômes qu'il prépare.

L'entreprise s'engage à informer l'établissement scolaire des évolutions technologiques, économiques et organisationnelles des métiers, dans les champs professionnels en rapport avec les filières existantes dans l'établissement.

Article 6 : Suivi des actions et bilan du partenariat

Les partenaires se rencontrent au moins une fois pour effectuer le bilan des opérations et faire le point sur leur coopération effective.

Article 7 : Assurance

L'entreprise s'engage à contracter les assurances nécessaires tant en responsabilité civile qu'en dommages divers destinés à couvrir tous les risques inhérents à ses engagements dans le cadre du présent partenariat.

L'État est son propre assureur dans le cadre de la présente convention conformément aux dispositions prévues par l'article L911-4 du code de l'éducation.

Article 8 : Communication et confidentialité

Les parties peuvent convenir de mettre en place des moyens de communication interne et externe relatifs au présent partenariat, notamment sur leurs sites internet respectifs. Toute communication autre requiert cependant l'accord préalable de l'autre partie.

Les Parties s'engagent à conserver confidentielles, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès pendant l'exécution et après le terme de la présente convention.

Article 9 : Respect du règlement général sur la protection des données (RGPD)

Les parties se conforment au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « RGPD » et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France.

Tout traitement de données à caractère personnel (DCP) entre les parties, dans le cadre de la présente convention, fait l'objet d'un accord dans les conditions prévues par l'article 26 du RGPD ou d'un contrat de sous-traitance ou d'une annexe art 28 du RGPD.

Article 10 : Date d'effet et durée

La présente convention est établie pour une durée de **un jour** et prend effet à compter du **30 mai 2026**.

Article 11 : Modification

La présente convention peut être modifiée par avenant signé par les parties. Ces avenants font partie intégrante de la présente convention et sont soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. Les modifications ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 12 : Résiliation

L'une des parties a la possibilité de résilier à tout moment la convention avec un préavis de trois mois en signifiant sa décision par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre. Le préavis prend effet à la date de réception de la lettre recommandée.

Dans le cas où l'une des parties manque à ses obligations, l'autre partie se réserve le droit de mettre fin, en tout ou partie, à tout moment, à la présente convention si, dans les 15 jours suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Les parties peuvent également mettre fin à la présente convention par un accord amiable.

Article 13 : Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de rechercher une solution à l'amiable.

Pour tout différend qui viendrait à se produire à l'occasion de la présente convention et qui n'aurait pas pu être réglé à l'amiable, les parties saisiront le tribunal territorialement compétent.

Fait à Montbrison en deux exemplaires originaux, le 23/10/2026

<p>Pour l'établissement scolaire</p> <p>Le chef d'établissement,</p> <p>M. Éric MARITAN</p>		<p>Pour l'entreprise</p> <p>Le responsable de l'entreprise,</p> <p>M. / Mme</p>
--	---	--